



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE FOSSAMBAULT-SUR-LE-LAC
MRC DE LA JACQUES-CARTIER

AVIS PUBLIC

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par le soussigné que lors de la séance ordinaire qui se tiendra le mardi 3 novembre à 19 h 30, au Centre communautaire Desjardins, situé au 145, rue Gingras, le conseil municipal entendra la demande de dérogation mineure concernant l'immeuble désigné sous le numéro de lot 4 742 550, situé au 5904, route de Fossambault.

La dérogation vise à autoriser la construction d'un garage détaché empiétant dans la cour avant sur une distance de 2,44 mètres, alors que la norme règlementaire exige qu'un garage détaché soit implanté en cour latérale ou arrière, ou en cour avant, conditionnellement à ce que le garage soit à plus de 20 mètres de la ligne de lot avant. La disposition règlementaire visant l'objet de la présente dérogation est inscrite aux articles 9.1 et 9.2 du Règlement numéro 2007-01-9125 relatif au zonage et ses amendements.

Dans les quinze (15) jours de la publication du présent avis, tout citoyen et toute citoyenne intéressés sont invités à transmettre par écrit leurs questions et/ou commentaires sur la présente demande de dérogation mineure par le biais de la [consultation publique écrite](#) prévue à cette fin.

Donné à Fossambault-sur-le-Lac, ce 19^e jour du mois d'octobre.

Jacques Arsenault, greffier
CRHA